

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2013

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2013 APPROUVE A L'UNANIMITE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2013.

La séance débute à 19 heures 30 sous la présidence de Monsieur Pierre DUMAREST, Maire de Challex,

Présents : Patricia ALTHERR, Christophe BRULHART, Claude CHAPPUIS, Pierre CUZIN, Eliane DALLEMAGNE, Anna DOUDOU, Pierre DUMAREST, Christian JOLIE, Romy LASSERRE SAINT MAURICE, David PERAY, Frédéric PERICARD, René VERNAY.

Absent ayant donné procuration : Jean-Charles MORANDI donne procuration à Pierre DUMAREST.

Secrétaire de séance : Claude CHAPPUIS.

Invitée : Charlotte BREUILH.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 octobre 2013.

Claude CHAPPUIS accepte la fonction de secrétaire de séance.

Pierre DUMAREST demande un changement de l'ordre du jour, il distribue une modification de la délibération n°47-2013. En effet, la commune a reçu ce modèle de délibération ce jour même. Le Conseil municipal donne son accord.

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 2 septembre 2013.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 30 septembre 2013.

Anna DOUDOU demande à faire deux corrections.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

RAPPORTS DES COMMISSIONS :

Commission travaux-voirie-bâtiments (Jean-Charles MORANDI)

☛ Jean-Charles MORANDI est absent.

☛ Pierre DUMAREST souhaiterait que la commission matériel fasse un inventaire avant le départ des agents. René VERNAY dit qu'on a eu des déboires sur le début du mandat. Frédéric PERICARD dit qu'il faudra voir cela avec la comptable et l'inventaire communal. Pierre DUMAREST dit que c'est à la commission de s'organiser, il faut que cela soit fait avant début novembre.

☛ René VERNAY dit que le curé demande l'installation d'un miroir à la sortie de la salle Saint Maurice. Claude CHAPPUIS dit qu'il doit être fixé sur le mur, Jean-Charles MORANDI attend peut-être un rendez-vous pour le deuxième miroir rue des prairies.

Sous-commission chemins (Christian JOLIE)

☛ La commission s'est réunie le 28 septembre au matin. Certaines personnes n'ont pas pu être présentes, une nouvelle réunion sera proposée. Tous les chemins ont été inscrits sur deux copies des plans cadastraux prévus. Ils sont disponibles et installés dans la salle des conseillers.

Sous-commission parkings (Christian JOLIE)

☛ Suite aux derniers aménagements de sécurité à l'école, le plan ETARE doit être modifié, Christian JOLIE informe les élus que Monsieur le Maire a souhaité suivre ce dossier.

Concernant la limitation de vitesse à 30 km/h autour de l'école, Christian JOLIE fait part de son mécontentement quant à la pose des panneaux. Il regrette que le service technique ne l'ait toujours pas contacté pour répondre à leurs questions car le travail n'est toujours pas terminé.

Commission du personnel (Pierre DUMAREST)

☛ Pierre DUMAREST informe les élus que deux agents techniques ont demandé leur mutation. La commission du personnel s'est réunie les 1^{ers} et 4 octobre 2013. Il y a plusieurs points dont il faut tenir compte :

- Nous sommes en fin de mandat, la décision que nous allons prendre ne doit pas embarrasser le futur mandat.
- Pour le déneigement, le code du travail nous impose d'avoir 3 personnes pour mettre en place des astreintes.

Pierre DUMAREST souhaite connaître les idées du Conseil municipal afin de trouver une solution.

René VERNAY dit que depuis qu'il y a trois agents, il y a toujours un membre défaillant, à deux c'était plus facile. Il faut demander à l'entreprise NABAFFA de déneiger, comme c'était le cas avant. Pierre DUMAREST répond que les entreprises NABAFFA et GIRARD ne peuvent pas effectuer le déneigement de la commune, il leur a demandé.

Frédéric PERICARD dit que pour la commission du personnel, il faut remplacer un seul agent technique. René VERNAY se demande si les nouvelles personnes qu'on pourra recruter connaîtront la neige ? Sauront-elles déneiger ? Claude

CHAPPUIS demande pour quelle raison il faut trois personnes pour effectuer le déneigement ? Romy LASSERRE SAINT MAURICE dit qu'elle a suivi de loin tous ces débats. Elle porte l'attention du Conseil municipal sur la délibération prise le 7 juillet 2008 qui fixait le nombre d'agents techniques à trois. Elle rappelle qu'une suppression d'emploi doit passer devant le Comité Technique Paritaire. De plus, lorsqu'un poste est vacant, on ne peut pas mettre prioritairement un CDD dessus. Il s'agit de fait d'un CDI, c'est-à-dire prioritairement d'un fonctionnaire. Le Maire peut être poursuivi s'il n'applique pas ces règles. Il faut un argumentaire précis et détaillé pour la suppression d'un poste. Elle s'interroge aussi sur l'idée de recruter deux personnes puis ensuite une troisième personne qui serait chef d'équipe. Elle demande quel sera le profil de la personne à recruter ? Ce n'est pas à Charlotte BREUILH d'encadrer le service technique, elle n'a pas été recrutée pour ça. Il lui semble aussi, qu'aucun élu n'a actuellement le temps, ni les moyens de suivre les services techniques. Frédéric PERICARD dit qu'il y a du travail pour trois personnes mais il faut surtout que le travail soit bien fait. René VERNAY demande ce que vont faire les personnes qui vont être recrutées ? Frédéric PERICARD dit qu'il ne croit plus aux entretiens d'embauche, les membres de la commission du personnel ont trop souvent été déçus. David PERAY dit que plusieurs communes du Pays de Gex tournent à deux personnes pour les astreintes, comment font-elles ? Pierre CUZIN demande quelles communes exactement ? David PERAY dit qu'il y a Pougny par exemple. Il faut tout regarder. Claude CHAPPUIS dit que sans le courriel qu'il a envoyé, on n'aurait pas abordé cette question en Conseil municipal. On a fait une erreur d'embaucher trois agents, ils n'ont pas d'ancienneté, ils sont désorientés. Il dit qu'il faut prendre des personnes du village, qui ont un vrai sens du travail. Frédéric PERICARD dit que la seule personne du village qui a postulé la dernière fois n'avait pas le permis de conduire... Claude CHAPPUIS dit qu'il faut le faire passer, on a déjà fait passer le permis C à des agents. Pierre CUZIN rappelle qu'on ne peut plus forcer quelqu'un à rester parce qu'on lui a payé le permis C. Anna DOUDOU demande que ceux qui souhaitent recruter une seule personne et ainsi revenir en arrière présentent leurs arguments. Elle rappelle qu'il ne faut pas tout mélanger et surtout distinguer les problèmes que l'on peut avoir avec des personnes et le travail à faire. Claude CHAPPUIS dit que si le Conseil municipal avait décidé d'embaucher une troisième personne, c'est qu'il y avait du travail. Mais pour lui, il y a des travaux que nos employés ne peuvent pas faire. Autant avoir deux employés qui maîtrisent ce qu'ils font et sous-traiter le reste du travail. Il prend l'exemple de la fontaine à eau à l'école qui a été mal installée. Ils doivent faire le travail dont ils sont capables. Pierre CUZIN demande comment doit-on faire, dans ce cas, pour trouver un plombier rapidement ? David PERAY dit qu'il en a trouvé un en une semaine la dernière fois. Romy LASSERRE SAINT MAURICE dit que les artisans ont souvent de gros chantiers, les communes ne sont pas leur priorité. David PERAY dit que c'est faux. Romy LASSERRE SAINT MAURICE lui rappelle que David PERAY disait lui-même qu'il avait du mal à trouver du personnel. Lorsque Romy LASSERRE SAINT MAURICE faisait travailler une entreprise, elle les payait de suite, ce qui n'est pas possible pour les communes. Claude CHAPPUIS demande si le Conseil municipal est d'accord pour faire faire ce genre de travaux aux agents techniques ? L'ensemble du Conseil municipal dit que non, ce n'est pas aux agents techniques de faire de la plomberie. Christian JOLIE dit que tout le monde est d'accord pour dire qu'il y a du travail pour trois personnes. David PERAY rappelle qu'en 2008, Pierre DUMAREST avait calculé que l'embauche d'un nouvel agent technique correspondait au prix versé aux entreprises de sous-traitance. Christian JOLIE dit qu'on a le choix d'avoir seulement deux agents techniques ou alors trois. Si on veut rester à trois, il faut embaucher deux personnes. La commission serait heureuse de recevoir des CV d'habitants du village mais ils lui sont rarement envoyés. Il faut se concentrer sur l'embauche d'une personne et temporiser pour l'embauche d'une deuxième personne, ceci afin de reconstruire un esprit d'équipe. Pendant ce laps de temps, on compense par l'emploi de plusieurs entreprises. Certes, les réponses des entreprises concernant le déneigement ont été négatives, laissons-nous le temps de consulter d'autres entreprises. Pierre DUMAREST répond qu'il parle par expérience ; lorsqu'il y avait deux personnes seulement au service technique, il était 1^{er} adjoint, il encadrait les agents le matin et l'après-midi et assurait le suivi des devis et des chantiers. C'est une bonne solution mais on ne sait pas comment sera constitué le prochain Conseil municipal. Un élu pourra-t-il s'occuper des agents ? Il faudrait peut-être prendre un CDD et un fonctionnaire si nécessaire. David PERAY dit que cela ne résoud pas le problème, il faut toujours un élu pour superviser. Pierre CUZIN dit qu'il n'y a jamais eu de volonté là-dessus. Pierre CUZIN dit qu'il s'est aperçu que s'il était agent technique, il partirait aussi de la commune. David PERAY dit qu'en effet, il faut que le Conseil municipal se remette en question. Frédéric PERICARD dit que la commission du personnel a décidé de ne pas augmenter les agents techniques l'an passé, ça les a démotivés. Christian JOLIE répond que la commission a pris une décision, il faut l'assumer. La commission a aussi fait part, à ce moment là, du mécontentement général sur le travail des agents techniques. Frédéric PERICARD dit qu'on a une part de responsabilité. Dès qu'on a un sentiment négatif on accuse en bloc tout le service, ce n'est pas juste. Quand les agents ont fait du bon travail, on ne le reconnaît pas toujours. Christian JOLIE dit qu'on ne peut pas rentrer dans ce système de chantage, l'employeur doit conserver le dernier mot. Claude CHAPPUIS est d'accord avec ce dialogue. Il rappelle que lorsqu'on est chef et qu'on demande un congé parental, on démotive l'équipe. Romy LASSERRE SAINT MAURICE répond qu'on ne peut pas sanctionner quelqu'un qui a un droit. Effectivement ce n'était pas judicieux mais on ne pouvait pas le lui refuser. Claude CHAPPUIS dit que sur les deux agents qui quittent la commune, au moins un méritait l'augmentation. S'il a été sanctionné à cause de l'équipe qui n'est plus motivée, c'est dommage. Là, la commission du personnel n'a pas assuré. Il souhaite un vote du Conseil municipal. Il s'agit d'un sacré fardeau pour le mandat suivant. Romy LASSERRE SAINT MAURICE rappelle qu'un emploi supprimé doit se justifier auprès du CTP. Ce qui est mis en avant ce sont des problèmes de management, pas de travail. David PERAY pense que c'est possible. Anna DOUDOU pense que ce n'est pas une bonne idée d'attendre plus tard pour mettre quelqu'un sur le troisième poste, il aura du mal à se faire accepter comme « chef ». Christian JOLIE dit que sur le papier on peut très bien rester à trois, avec un poste vacant et recruter plus tard en instaurant un esprit d'équipe. On ne peut pas présager de ce qu'il va se passer. Il faut laisser la décision au prochain mandat. Eliane DALLEMAGNE dit que tout cela ne solutionne pas la question du déneigement. Pierre DUMAREST dit qu'il n'y a pas beaucoup d'entreprises qui assurent le déneigement. Frédéric PERICARD demande ce qu'il en est de PERARD ? René VERNAY dit qu'il fait déjà beaucoup de déneigement pour d'autres communes, notamment Thoiry. Frédéric PERICARD demande si l'on peut louer un chauffeur qui utiliserait notre matériel ? Romy LASSERRE SAINT

MAURICE répond qu'il faut voir cela avec l'assurance. David PERAY dit qu'il faudrait embaucher une personne en CDD pour faire ce travail. Romy LASSERRE SAINT MAURICE s'interroge sur l'expansion du village et le nombre d'habitants qui augmente. Il faudrait embaucher un agent de maîtrise, quelqu'un qui soit un bon manager et soit qualifié au niveau technique ; il y a concrètement plus de besoins qu'il y a dix ans. Pierre CUZIN dit qu'en effet, tous ces points sont importants pour encadrer une équipe. Il ne voit pas un adjoint s'occuper de tout cela. Christian JOLIE dit que l'ancien responsable avait été recruté sur ces critères et il faudrait de nouveau réfléchir à quelqu'un de plus qualifié. David PERAY dit que les personnes correspondant à ce profil vont dans les grandes communes. Romy LASSERRE SAINT MAURICE dit qu'il est certainement possible de trouver quelqu'un de qualifié, bien sûr le salaire sera conséquent. Claude CHAPPUIS dit qu'il se méfie d'un recrutement d'agent de maîtrise. Romy LASSERRE SAINT MAURICE répond qu'il faut quelqu'un de très qualifié en management. De plus, le fait de faire travailler deux personnes ensemble et de leur imposer ensuite un chef d'équipe n'est pas une bonne idée. Christian JOLIE répond qu'il faut aller dans la discussion, tout expliquer aux agents, si le chef les encadre bien, il ne devrait pas y avoir de problème.

Pierre DUMAREST dit qu'il faut voter. Il demande qui est contre l'embauche de deux personnes tout de suite ? 8 élus sont contre, 5 élus pensent qu'il faut recruter deux personnes de suite, il n'y a pas d'abstention. Le Conseil municipal, à la majorité, décide donc de recruter une seule personne au sein du service technique pour le moment.

Romy LASSERRE SAINT MAURICE demande si l'on peut laisser un poste vacant alors qu'il a été créé en Conseil municipal ?

Claude CHAPPUIS demande si certains élus ont dialogué avec les agents qui partent ? Pierre DUMAREST répond qu'il a dialogué avec un seul agent et celui-ci préfère aller travailler au quotidien sur de gros véhicules type épaveuse ou tracteur de déneigement. Là où il part, il ne va pas gagner plus.

Commission Salle des Fêtes (Patricia ALTHERR)

☛ Le 16 septembre, les membres de la commission se sont réunis, en présence de la SEMCODA sur le futur terrain de la salle des fêtes pour étudier la question des eaux pluviales. Ils ont trouvé un endroit pour la mise en place du puits perdu ; ils ont aussi regardé où pourrait passer la conduite pour l'eau pluviale, l'exploitant n'était pas partant sur les solutions proposées.

Il n'y aura finalement pas de panneaux photovoltaïques car pour qu'ils soient rentables, il faudrait une grande surface de panneaux photovoltaïques.

Un point sur le chauffage a été fait, il y aura deux pompes à chaleur.

Concernant la demande de plan topographique, Patricia ALTHERR a eu l'accord de tous les élus, elle attend donc de recevoir les plans. Une demande pour un test de perméabilité du terrain a été faite.

Enfin l'éclairage public sera fait sous maîtrise d'ouvrage SIEA directement (avec un MOE indépendant et entreprise SALENDRE) ; le SIEA et la Mairie participeront au financement.

Le marché public pour la consultation des entreprises va être lancé prochainement.

Le permis de construire de la salle des fêtes est accordé depuis le 3 octobre 2013. Le panneau d'affichage sur le terrain sera mis en place mercredi, un huissier doit venir constater l'affichage dès jeudi.

Commission Bibliothèque (Anna DOUDOU)

☛ La consultation des entreprises s'est achevée le 4 octobre. Tous les lots n'ont pas été pourvus. Nous ne savons pas encore si nous allons demander des devis ou relancer le marché public. L'architecte doit venir demain pour faire le point. Pierre DUMAREST dit qu'il ne faut pas perdre de temps. Il sollicite David PERAY qui connaît certainement des entreprises intéressées par ce marché. David PERAY répond que le DCE était très complexe pour des petits artisans et un chantier de cette taille. Il a relancé des entreprises concernant l'électricité et la plomberie. Il dit qu'on n'est plus à un mois près en termes de délais. Il ajoute qu'il faut mettre une annonce dans *le Dauphiné* car personne ne lit *Le Progrès*. Il demande : qui a rédigé ce DCE si compliqué ? Charlotte BREUILH répond que c'est elle qui l'a rédigé avec l'aide d'une juriste du centre de gestion. Frédéric PERICARD demande pourquoi c'est Charlotte BREUILH qui l'a rédigé alors que Sabine LAURENCIN n'a pas eu besoin de rédiger celui du commerce ? Anna DOUDOU répond que normalement c'est le maître d'œuvre qui rédige le marché, c'était le cas pour le commerce. Là l'architecte/maître d'œuvre ne s'en est pas occupé. Frédéric PERICARD répond que Charlotte BREUILH a autre chose à faire que rédiger des marchés publics.

L'ensemble du Conseil municipal débat sur le démarchage d'entreprises pour ce marché public.

David PERAY demande pourquoi la commune a fait un marché public alors qu'on aurait pu demander différents devis aux entreprises. Pierre DUMAREST donne la parole à Charlotte BREUILH qui répond que les marchés publics sont obligatoires pour tous chantiers d'un montant supérieur à 15 000€. Ne pas entreprendre de marché public aurait été illégal, le Maire pouvait être sanctionné.

David PERAY demande à être présent lors de la rencontre avec l'architecte le mardi 8 octobre.

Commission urbanisme (Pierre DUMAREST)

☛ Réunion du 05/09/2013 :

	Nature des travaux / Divers	Décisions
Déclaration préalable		
DP00107813B0028 PELLETIER / MARC FAVRE	Chemin des sources Travaux de fouilles pour pose de transformateur en préfabriqué ZONE UBa	Avis Favorable

DP00107813B0029 JEAVONS	236 Rue de la Mairie Agrandissement de la terrasse existante ZONE UA	Avis favorable
DP00107813B0030 HUCHET	Chemin du Moulin Réfection de la toiture et pose d'un vélux ZONE NH	Avis favorable
DP00107813B0031 VERHAGEN	Rue du Grand Pré Agrandissement du parking, création d'un mur de soutènement ZONE UA	Demande de pièces complémentaires
DP00107813B0032 COLLET	Rue des Fontanettes Pose d'une clôture ZONE UA et 2AU	Avis Favorable
DP00107813B0033 SEVEN	149 Chemin de Gaillardin Changement des fenêtres ZONE UB	Avis favorable
Permis de Construire		
AT00107813B0004 Ehpad les Cyclamens	Rue de la Treille Installation d'un groupe électrogène ZONE UBd	Pas de nouvelles du SDIS
PC00107813B0011 SARL SERENIS	Construction d'un ensemble de 2 villas jumelées Route de la Plaine ZONE UB	Avis favorable de la CCPG Attestation thermique reçue La source sera canalisée, pas d'informations supplémentaires sur le déplacement de la canalisation
DIA		
DIA15	Vente CHERBUIN/SERENIS	Non Prémption

☛ Réunion du 03/10/2013 :

	Nature des travaux / Divers	Décisions
Déclaration préalable		
DP00107813B0028 PELLETIER/MARC FAVRE	Chemin des sources Travaux de fouilles pour pose de transformateur en préfabriqué ZONE UBa	Pièces complémentaires reçues le 02/10/2013 Avis favorable
DP00107813B0031 VERHAGEN	Rue du Grand Pré Agrandissement du parking, création d'un mur de soutènement ZONE UA	Pièces complémentaires reçues le 16/09/2013 Avis favorable
DP00107813B0034 LOVENJAK	Zone UB Route de la Plaine Création d'un local de rangement	Avis défavorable
DP00107813B0035 NEU	258 Rue des Prairies Division en vue de construire	Avis favorable
Permis de Construire		
PC00107812B0001- M02 GDP VENDOME IMMOBILIER	EHPAD LES CYCLAMENS Rue de la Treille 2 ^{ème} permis modificatif	Escalier intérieur déplacé à l'extérieur sur angle Nord du bâtiment Cage escalier couverte d'une toiture terrasse végétalisée avec évacuation des eaux pluviales Escalier extérieur de la façade sud/est prolongé jusqu'au niveau des combles Surélévation partielle de la partie de circulation d'accès à l'escalier en limite avec l'existant Mise en place d'une unité UPPD au rez de jardin Création d'un espace de vie au RDJ et nouvelle ouverture sur la façade Nord/Est Mise en place d'un jardin thérapeutique et déviation d'une partie de la circulation piétonne extérieure

		<p>Suppression du puits perdu et mise en place d'un bassin de rétention raccordé au réseau EP</p> <p>Modification du parking avec mise en place des murets végétalisés (type betoflor)</p> <p>Mise en place d'un groupe électrogène sur le côté Sud/Est du tènement</p> <p>AVIS FAVORABLE mais ils doivent préciser quelle est la capacité du bassin de rétention des eaux pluviales</p>
--	--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Commission commerce (Eliane DALLEMAGNE)

☛ Eliane DALLEMAGNE a rencontré Monsieur COLLARD le 5 octobre pour faire le point. Le chauffage va être relancé et l'ensemble des réparations sont faites. L'expert de l'assurance est venu le 7 octobre ; ils doivent contacter APTV.

☛ Concernant l'isolation intérieure, VAURS a renvoyé un deuxième devis avec quelques changements, la somme est de 17 820€ environ. Il doit faire les travaux rapidement.

☛ La placette du commerce : l'étude qu'Eliane DALLEMAGNE avait précédemment présentée était coûteuse. Elle a demandé au paysagiste de lui faire un devis uniquement pour le carré de verdure devant l'Auberge. Le coût de l'étude est de 1 500€ (il créera l'étude et suivra le travail ensuite), attention, ce n'est pas un devis d'exécution. Elle demande l'avis du Conseil Municipal. Eliane DALLEMAGNE dit que Jean-Charles MORANDI est d'accord concernant le budget. René VERNAY demande à quel coût on en est pour ce commerce ? Cela fait 6 ans que la commune est sur ce projet. Anna DOUDOU rappelle qu'il faut bien finir le travail. Romy LASSERRE SAINT MAURICE dit qu'il y a aussi eu des rentrées d'argent grâce au loyer versé. Il lui semble que le chantier a été bien suivi. Frédéric PERICARD dit que le chantier ne s'est pas passé comme on voulait. Christian JOLIE dit qu'au début, on n'avait pas parlé du paysage autour de l'auberge. Romy LASSERRE SAINT MAURICE dit que le Conseil municipal n'avait pas non plus pensé au problème du bruit. Christian JOLIE dit qu'il est normal que des questions arrivent après. René VERNAY dit qu'il avait prévenu le Conseil municipal qu'on serait ennuyé à cause du bruit. On avait eu une fourchette de prix ; où sont passées les sommes pour les parkings ? en voirie ? Romy LASSERRE SAINT MAURICE dit que la commune ne pouvait pas s'arrêter en plein milieu du projet.

☛ Claude CHAPPUIS demande si les panneaux acoustiques sont utiles contre le bruit ? La commune a-t-elle eu des retours ? Eliane DALLEMAGNE répond qu'elle n'a pas eu de retour ; elle pense qu'il sera difficile de faire mieux pour lutter contre le bruit. Christian JOLIE remercie Eliane DALLEMAGNE de s'être autant investie dans ce projet. La commune a suivi ses engagements et a fait sa part du travail : créer une activité au centre du village. Claude CHAPPUIS demande quel est le coût total de l'isolation ? Eliane DALLEMAGNE dit qu'au budget, le Conseil municipal a voté l'octroi d'une somme de 20 000€. Ce budget n'a pas été dépassé. Il y a eu beaucoup de retenues financières sur les entreprises à cause de malfaçons. Pierre CUZIN dit que la commune n'en a pas encore fini avec ce commerce. Patricia ALTHERR demande qui cueille les fruits des vignes de la placette du commerce ? Rires de l'ensemble du Conseil municipal.

☛ Frédéric PERICARD demande combien vont coûter les travaux après l'étude proposée par Eliane DALLEMAGNE ? Pierre CUZIN trouve que cette étude coûte cher si c'est pour planter deux arbres au final. Eliane DALLEMAGNE dit qu'il faut que ce soit bien étudié et surtout joli. Pierre DUMAREST dit que c'est cher pour une placette de 4 m². Eliane DALLEMAGNE dit qu'il y a du travail. Christian JOLIE dit que ce qui est offert au Conseil municipal ce sont deux solutions, soit on passe par une entreprise, soit on pourrait le faire faire par les services techniques mais nous n'avons personne qui a la main verte. Il s'agit là d'une étude, ce n'est pas une mauvaise idée, il faut passer par une entreprise. Frédéric PERICARD dit qu'on engage une somme alors qu'on ne connaît pas la suite des travaux. Eliane DALLEMAGNE lui répond qu'elle accepte tout conseil pour une étude et pour le travail. Le devis dépendra du travail choisi. David PERAY dit que l'on peut trouver moins cher. Eliane DALLEMAGNE demande qu'on lui cite des noms d'entreprises. David PERAY, Claude CHAPPUIS et Frédéric PERICARD lui donnent plusieurs noms d'entreprises. Christian JOLIE rappelle que pour cette étude, il s'agit d'une prestation intellectuelle de maîtrise d'œuvre. David PERAY dit qu'un paysagiste de ce niveau là n'est certainement pas adapté aux 4 m² à aménager.

☛ Pierre DUMAREST demande qui accepte cette offre ? 3 élus sont pour, 10 élus sont contre. Cette offre est donc refusée.

☛ Eliane DALLEMAGNE demande si les élus sont d'accord avec l'idée d'aménager cette placette ? Claude CHAPPUIS dit que bien sûr l'idée est bonne. Patricia ALTHERR demande ce qu'il en est du nettoyage devant l'Auberge de la Treille ? Eliane DALLEMAGNE répond que les agents techniques doivent balayer et entretenir la traboule. L'ensemble des élus pensent que ceci est inscrit dans le bail. Charlotte BREUILH leur explique que non, rien de tel n'est inscrit dans le bail, il faut passer une convention. Pierre DUMAREST dit qu'il faut faire un avenant afin de clarifier cette situation.

☛ Pierre DUMAREST lit le courrier envoyé par Laurent PERRY distribué à chaque élu. Il demande ce qu'il faut faire concernant l'arrêté ? Claude CHAPPUIS dit qu'il a entendu dire que concernant le bruit, il n'y avait pas eu d'améliorations. Pierre CUZIN dit qu'il faudrait refaire une mesure du bruit. Eliane DALLEMAGNE répond que cela coûte 3 000€. Pierre CUZIN répond qu'alors, ce n'est pas nécessaire. René VERNAY et Claude CHAPPUIS y sont allés manger, à l'extérieur, il y avait du bruit. Eliane DALLEMAGNE dit qu'il faut changer le sol puis petit à petit le gérant changera le matériel qui est bruyant. Claude CHAPPUIS dit que le gérant a vraiment fait des efforts. Pierre DUMAREST dit que Rachel NABAFFA est venue le voir fin août car elle ne voyait aucune amélioration. Eliane DALLEMAGNE dit que Monsieur NABAFFA s'était engagé à faire une haie si la mairie faisait le nécessaire de son côté. Christian JOLIE dit que si le gérant a fait des efforts, la commune peut elle aussi faire un effort concernant cet arrêté. Claude CHAPPUIS dit qu'il faut faire un essai sur une période. Pierre CUZIN dit que rien n'empêche la commune de revenir en arrière par la suite. Eliane DALLEMAGNE dit que le gérant est responsable de ce qui se fait après. Christian JOLIE dit que l'investissement supplémentaire réalisé contre le bruit n'a jamais eu pour prétention de supprimer totalement le bruit. René VERNAY dit qu'il est dommage qu'aucun membre du Conseil municipal n'habite à proximité du commerce. Rachel NABAFFA est

maintenant partie, personne ne peut témoigner là-dessus. Les élus s'en moquent car personne n'habite à proximité. Il dit qu'il va rentrer car il en a marre d'entendre n'importe quoi, il est contrarié par cette discussion. Les élus lui demandent de ne pas quitter la séance. Christian JOLIE répond que même si les autres élus n'habitent pas à côté, le Conseil municipal a tenu compte des problèmes et a montré sa volonté de faire quelque chose. Romy LASSERRE SAINT MAURICE demande pour quelle raison le gérant souhaite fermer en semaine à 1 heure du matin ? Elle n'est pas spécialement d'accord, elle trouve que ça fait tard. Claude CHAPPUIS dit qu'il faut voir la réalité, il y a très peu de clients après 22 heures. David PERAY dit que ce n'est pas agréable pour les voisins, deux mois avec un nouvel arrêté ça peut être long. Claude CHAPPUIS dit que le problème, c'est les fumeurs qui se mettent dehors. Frédéric PERICARD dit qu'il faut tenter le coup.

☞ Pierre DUMAREST demande qui est pour qu'un nouvel arrêté aille jusqu'à 1 heure du matin en semaine jusqu'au 31 décembre 2013 ? 10 personnes sont pour, 3 personnes sont contre. A la majorité, l'arrêté va être modifié à la demande de Laurent PERRY.

☞ Pierre DUMAREST dit que le deuxième point du courrier concerne la sécurité, devant l'Auberge sur la rue de la Treille. Romy LASSERRE SAINT MAURICE demande s'il s'agit d'une voie départementale ? Pierre DUMAREST répond qu'en effet, il faudrait s'adresser au département. Christophe BRULHART demande si l'on pourrait passer cette zone à 30 km/h ? Claude CHAPPUIS répond que ça ne sert à rien. Eliane DALLEMAGNE et David PERAY disent que les gens roulent déjà à 30 km/h. Pierre CUZIN dit qu'il faut faire une chicane, c'est peu bruyant et ça ralentit les gens. Frédéric PERICARD propose de faire un grand damier. Claude CHAPPUIS dit qu'il faut étudier cela en commission voirie avec le Conseil Général, il faut faire venir Monsieur DURAND. Il faut faire une réunion. David PERAY rappelle que la limitation à 30 km/h n'a rien changé aux Baraques. Romy LASSERRE SAINT MAURICE répond qu'il faut faire un courrier dans ce sens là, en réponse à Monsieur PERRY.

Commission communication (Christian JOLIE)

☞ Christian JOLIE dit que le Petit Challaisien a été distribué la semaine passée. Désormais, il sera déposé dans chaque casier pour chaque élu. Christophe BRULHART dit que chaque élu le reçoit déjà chez lui. Claude CHAPPUIS dit que comme ça, il ne se battra pas avec sa femme pour le lire. Christian JOLIE explique que comme il est souvent distribué le jour même du Conseil municipal, cela permettra aux élus d'en prendre connaissance. Romy LASSERRE SAINT MAURICE dit que le Petit Challaisien est aussi sur le site internet. Christian JOLIE demande si les élus ont des remarques concernant le dernier numéro ? Pierre DUMAREST répond que page 5, la DDE est citée alors que cet organisme n'existe plus. Patricia ALTHERR fait remarquer que la Une comportait plusieurs erreurs concernant les horaires de la sophrologie et l'annulation du bal des bourrus. Christian JOLIE dit que ces erreurs ont déjà été signalées aux membres du comité de lecture.

☞ Il demande s'il y a des remarques à faire concernant le site Internet. Il informe qu'il a été modifié, suite à la demande du président du Groupe Histoire Locale, Georges DALLEMAGNE, cette rubrique a été sortie de la bibliothèque, pour la rendre plus visible en la mettant juste au dessus.

☞ Georges DALLEMAGNE a participé à la finition de la brochure pour la rubrique histoire locale, il le remercie pour son travail et sa disponibilité. La brochure sera distribuée en même temps que le Petit Challaisien, début novembre.

Commission Vie Associative (Christian JOLIE)

☞ Il propose une nouvelle réunion le 8 octobre de 20h à 21h (à confirmer). Il évoquera les dossiers de demande de subvention, la date limite pour ces demandes sera a priori le 18 décembre.

☞ Le 24 septembre a eu lieu l'Assemblée Générale constitutive de l'association Poivre&Sel. La présidente est Eliane DALLEMAGNE. Claude CHAPPUIS dit que c'est un cumul de mandat. Rires de l'assistance.

☞ Le 4 octobre a eu lieu l'Assemblée générale de l'AGV, Valérie OLIVET en est la présidente ; Géraldine BRULHART fut présidente pendant 8 ans, elle a été vivement remerciée avec un beau bouquet de fleurs.

☞ Plusieurs manifestations ont eu lieu sur la commune ces derniers temps. La Vogue a eu lieu du 6 au 8 septembre. La Vogue a été une réussite, la commune peut être satisfaite d'avoir soutenu ce projet.

Il tient aussi à féliciter la Lyre challaisienne qui a réalisé une excellente prestation lors des 51èmes fêtes des vendanges de Russin le 15 septembre dernier. Il tenait à le souligner et à les remercier pour l'image qu'ils ont donnée de Challex. Il les encourage vivement à continuer dans cette direction.

L'animation du four les 14 et 15 septembre a été un succès, un grand nombre de tartes et pizzas a été vendu, mais à cause du mauvais temps, la buvette a connu peu d'affluence...

Le 12 octobre aura lieu l'opération « brioches » ; au départ les membres de la commission vie associative avaient pensé aux Bourrus mais ils ne pouvaient pas s'en occuper, c'est donc finalement l'USC qui va s'en occuper. Il tient à les remercier, 150 brioches ont été commandées, il n'y aura malheureusement pas de porte à porte cette année.

☞ Suite à une demande de l'USC, la commission les a reçus le 25 septembre. Il était question de l'échange de courrier qui a eu lieu entre la mairie et l'USC. Jean-Charles MORANDI et Pierre DUMAREST n'étaient pas présents et attendent toujours de recevoir des excuses écrites. La commission vie associative n'a plus d'autres choix que d'en rester là. L'USC a modifié le planning de l'entreprise de nettoyage. Elle passe maintenant une fois par semaine.

☞ Christian JOLIE soulève une question sur la tonte du stade du 23 au 26 septembre, pour l'USC cela n'a pas été fait. Apparemment, cela aurait été fait mais seulement mercredi. Il faut sensibiliser le service technique là-dessus et suivre les dispositions de COSEEC. Il attend les ressentis de COSEEC là-dessus. Si le service technique rencontre un problème dans leur planning ou des imprévus, il rappelle alors qu'il faut absolument tondre au plus tard le vendredi. Et si la tonte n'est toujours pas faite, il faut alors impérativement aviser l'USC. David PERAY dit que ce n'est arrivé qu'une seule fois. Pierre CUZIN dit qu'ils taillent souvent le stade à la bonne hauteur.

Christian JOLIE attend toujours une réponse concernant les tables qui devaient être installées sous la salle des fêtes et les graviers à la Halle. Il n'a toujours pas obtenu de réponse. Claude CHAPPUIS dit qu'il faut en parler en commission mais il regrette qu'il y ait moins de réunions qu'avant. Le problème des tables doit être abordé.

Christian JOLIE souhaite que la commission retravaille sur une idée de Bérangère BAERISWYL, qui souhaitait la mise en place d'états des lieux pour les associations, sans demande de cautions.

☛ Patricia ALTHERR demande si l'AGV sait que la Grappe occupera la salle des fêtes en janvier 2014 ? Pierre DUMAREST répond que Valérie OLIVET est au courant, par contre il ne sait pas si l'AJLC est informée. Christian JOLIE dit que oui et qu'il faut que les associations continuent à discuter de tout cela entre elles. René VERNAY dit que c'est pour cette raison, que depuis 25 ans, les associations organisent le calendrier des fêtes. Patricia ALTHERR dit que c'est différent, il s'agit de l'utilisation quotidienne de la salle des fêtes.

☛ Christian JOLIE rappelle les dates des prochaines assemblées générales d'associations.

Christophe BRULHART dit qu'il a assisté à l'assemblée générale des jeunes sapeurs pompiers du collège de Péron. Ils remercient les communes qui ont donné des subventions dont Challex. Christian JOLIE remercie Christophe BRULHART pour avoir représenté la commune.

Commission Education (Anna DOUDOU)

☛ Anna DOUDOU et Charlotte BREUILH ont rencontré les agents de l'école afin de lancer les réunions de concertation. Ils ont fait remonter des informations, cela s'est bien passé.

Le 10 octobre a lieu l'assemblée générale du sou des écoles.

Le 14 octobre a lieu la rencontre des parents concernant le temps périscolaire.

Le 5 novembre, une réunion a lieu pour mettre en place le comité de pilotage.

☛ Anna DOUDOU et Patricia ALTHERR ont dû s'occuper de la gestion d'enfants difficiles et rencontrer les parents.

☛ Le 26 septembre, le pot de la rentrée s'est très bien déroulé, 24 personnes étaient présentes.

Commission Affaires sociales (Eliane DALLEMAGNE)

☛ Les membres du CCAS ont effectué un voyage dans le JURA. Il y aura prochainement un repas aux Cyclamens avec des animations et un goûter, à l'occasion de « la semaine bleue », qui favorise les rencontres intergénérationnelles.

☛ Cette année, la vente des sapins de Noël aura lieu le 14 décembre.

Affaires intercommunales (Pierre DUMAREST)

☛ Le 19 septembre, à la CCPG, le Conseil Communautaire s'est réuni afin d'étudier les nouveaux statuts (qui font l'objet d'une délibération à l'ordre du jour).

☛ Le 26 septembre, il y a eu le Conseil Communautaire, plusieurs sujets ont été abordés, notamment le rapport de la cour des comptes (tout est rentré dans l'ordre), des aménagements au col de la Faucille, l'aménagement du territoire, l'environnement, la gestion et la valorisation des déchets, l'eau et l'assainissement (rapport annuel du prix de l'eau). Le Maire sera présent le 9 octobre à une réunion à Préveissin-Moëns concernant le coût de l'eau.

☛ Le SIVOS s'est réuni le 24 septembre, une délibération est à l'ordre du jour concernant ce sujet.

Délibérations

Délibération n°045-2013

Objet : Acceptation du devis SALENDRE pour le changement des lampes du stade de Challex.

Vu le devis en annexe,

Sur le rapport de Pierre DUMAREST,

La quasi-totalité des lampes éclairant le stade ne fonctionnent plus. L'entreprise SALENDRE propose un devis pour la maintenance de l'éclairage du stade de football. Le montant HT est de 4 641,92€ soit 5 551,74€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis SALENDRE afin de changer les lampes du stade de football.
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis SALENDRE d'un montant TTC de 5 551,74€.

Débat : Pierre DUMAREST dit que 10 lampes au stade de football ne fonctionnent plus. Il faut changer toutes les lampes et répartir sur un cycle normal. Certes, c'est coûteux, environ 5600€. Eliane DALLEMAGNE dit qu'il faut faire attention au terme « maintenance ». Romy LASSERRE SAINT MAURICE dit que dans le devis il est bien noté « nettoyage, contrôle et essais ». Claude CHAPPUIS dit que si on avait eu un contrat, les lampes seraient déjà changées. David PERAY dit que des lampes ont déjà été changées durant le mandat. Pierre DUMAREST dit que ces lampes ont une durée de vie. David PERAY dit que c'est à l'allumage qu'on les abîme. Pierre DUMAREST précise qu'ils vont aussi changer les amorces. Christian JOLIE dit que la panne est arrivée entre le 9 et le 10 septembre, il aimerait savoir pourquoi la

réparation a pris si longtemps ? Romy LASSERRE SAINT MAURICE demande si sur le principe ce devis va être accepté ? Claude CHAPPUIS dit que les autres lampes vont continuer à lâcher si on ne fait rien. Christian JOLIE précise que du 9 au 10 septembre, il y a eu des orages. Pierre DUMAREST, Claude CHAPPUIS et David PERAY disent que ce n'est pas la cause. Pierre DUMAREST dit qu'il faut connaître la périodicité de ces lampes. Pierre DUMAREST dit que Salendre doit intervenir le 12 octobre. René VERNAY dit qu'il faudra informer l'USC du coût de changement des lampes. Claude CHAPPUIS dit qu'ils savent que la commune s'occupe du terrain. Christophe BRULHART dit qu'ils n'ont rien contre la commune. René VERNAY dit qu'il sait de quoi il parle, il va au stade les weekends. Christophe BRULHART dit que René VERNAY aurait dû venir à la réunion avec l'USC.

Délibération n°046-2013

Objet : Installation d'un poteau incendie Chemin des Sources

Sur le rapport de Jean-Charles MORANDI,

Vu le devis en annexe,

Les travaux actuels de rénovation des conduites d'eau potable et de mise en séparation des réseaux EP – EU à Mucelle et au Chemin des Sources ont fait apparaître que la partie basse du chemin des Sources n'est pas suffisamment couverte en cas d'incendie par le poteau d'incendie situé route de Mucelle. Il est proposé d'installer un poteau supplémentaire au chemin des Sources à 104 mètres de l'actuel poteau incendie. Cela permettrait une défense incendie complète de toutes les maisons récemment construites et à venir.

Il est proposé de profiter des travaux actuels pour faire cette installation. Le coût pour la commune correspond à l'installation du poteau incendie et au passage de tuyaux de diamètres 60 mm à 100 mm.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis PETAVIT d'un montant de 7 169,42€ TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer ce devis.

Débat : Claude CHAPPUIS dit que d'habitude il y a trois devis. Pierre CUZIN dit qu'au début il a été surpris par le matériel, il était présent, il explique que la commune bénéficie d'un tarif réduit car ces travaux seraient réalisés en même temps que ceux de Mucelle. Claude CHAPPUIS se réjouit que Pierre CUZIN ait suivi ces travaux, maintenant il peut voter.

Délibération n°047-2013

Objet : Modification des statuts du SIVOS : extension de l'objet « prise de la compétence santé scolaire primaire » (article 2).

Monsieur le Maire rappelle que :

- Par arrêtés préfectoraux du 26 septembre 2005 et du 31 décembre 2008, a été créé un Syndicat intercommunal à vocation scolaire regroupant les communes de Challex, Collonges, Farges, Péron, Pougny et Saint Jean de Gonville, dénommé SIVOS du Sud Gessien et ayant pour objet :
 - la construction et la gestion d'un gymnase, l'acquisition et la gestion du mobilier pour le gymnase
 - la construction et la gestion d'une Classe Locale d'Intégration Scolaire CLIS, l'acquisition et la gestion du mobilier et du matériel scolaires pour la CLIS
 - la prise en charge des dépenses de fonctionnement du Réseau d'Aide Spécialisée aux élèves en difficulté (RASED), à l'exception des frais de déplacement, l'achat et la gestion du mobilier et du matériel scolaires pour le RASED
 - la prise en charge, le cas échéant, d'intervenants extérieurs agréés.

A la demande du médecin scolaire du secteur, le SIVOS, par délibération prise le 24 septembre 2013, a accepté d'assurer la gestion du financement partagé des frais de fonctionnement de la santé scolaire en direction des élèves primaires (GS à CM2). Le coût sera réparti entre les communes du secteur au prorata du nombre d'élèves. Une convention devra être établie entre le SIVOS et la commune de Thoiry pour fixer les modalités de versement de la participation. Cette délibération nous a été notifiée le 7 octobre 2013.

L'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales prévoit que les transferts de compétences à un établissement public de coopération intercommunale sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux. La délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale doit être notifiée au maire de chacune des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose alors d'un délai de trois mois, à compter de cette notification, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut la décision sera réputée favorable. L'accord des communes membres est acquis à la majorité

qualifiée prévue pour la création par l'article L.5211-5 du CGCT (deux tiers des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des Conseils Municipaux représentant plus de deux tiers de la population).

- A l'issue de cette procédure, la modification de l'article 2 des statuts du SIVOS pourra être prononcée par arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention) :

- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « santé scolaire primaire » au SIVOS du Sud Gessien, sous réserve que la commune de Thoiry, qui n'est pas membre du SIVOS, mais qui est incluse dans le secteur de Péron, accepte de participer aux coûts proportionnellement au nombre d'élèves concernés (Grande Section Maternelle à Cours Moyen 2).
- **APPROUVE** la modification de l'article 2 des statuts du SIVOS par ajout du point suivant : « l'acquisition, la gestion du mobilier et du matériel médical, et la prise en charge des dépenses de fonctionnement de santé scolaire pour les élèves du primaire du secteur de Péron ».
- **DIT** que le coût total de la santé scolaire primaire de l'année N sera réparti entre les communes du secteur au prorata du nombre d'élèves inscrits à la rentrée N-1.
- **DIT** qu'une convention sera établie avec la commune de Thoiry (et, si le périmètre du secteur venait à évoluer, toute commune du secteur qui ne serait pas membre du SIVOS) pour fixer les modalités de versement de la participation.

Débat : Pierre DUMAREST précise que 91 enfants sont concernés à Challex, le coût sera de 1€ par enfant.

Romy LASSERRE SAINT MAURICE trouve qu'il est dommage d'observer ce re-bascullement de compétences qui relevaient antérieurement du national. On alourdit énormément les charges des collectivités territoriales. Anna DOUDOU dit que ce n'est pas un basculement. Normalement, c'est une ville de plus de 5000 habitants qui doit accueillir un centre médico-scolaire et donc fournir le local médical. Auparavant, nous étions rattachés au centre médico-scolaire de St Genis. Le médecin est toujours payé par l'Etat. Le local et son mobilier relèvent des communes. Cette structure ne concerne que les élèves du primaire. Il arrive aussi, parfois, que le médecin se déplace. Patricia ALTHERR confirme qu'avant, le médecin se déplaçait. Romy LASSERRE SAINT MAURICE trouve que tout cela n'est pas clair car dans la délibération on parle de frais de « fonctionnement » or normalement, les salaires sont compris dans le fonctionnement. Anna DOUDOU dit que cette délibération ne concerne que le matériel. Elle reconnaît que le terme est un peu global. Patricia ALTHERR dit qu'à l'arrière de la délibération, il y a marqué « sous réserve que Thoiry accepte ». David PERAY demande ce qu'il se passera si le Conseil municipal vote contre ? Christophe BRULHART répond que les conditions de vote sont explicitées dans la délibération. David PERAY dit qu'on n'a pas le choix car sinon les autres communes vont payer pour nous.

Délibération n°048-2013

Objet : Mise à jour Adhésions – Retraits des membres du syndicat (de juin 2011 à août 2013)

Vu les documents concernant les conditions d'adhésion au Syndicat Intercommunal A.GE.D.I pour l'informatisation des collectivités territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.)

Vu l'Arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-98 n°3 du 22 janvier 1998 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant la création du Syndicat Mixte A.GE.D.I.

Vu l'arrêté Préfectoral n° DRCL-BCCCL-2011 n°45 du 16 juin 2011 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne portant transformation du syndicat en syndicat mixte fermé,

Vu le règlement intérieur transmis en Préfecture le 01/05/2013

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que les communes et groupements de communes intéressés puissent adhérer ou se retirer du syndicat A.GE.D.I.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à jour des adhésions et des retraites tels que joints en annexe de la présente.
- **DEMANDE** à Mr le Préfet de Seine et Marne d'entériner cette décision et de mettre à jour la liste des collectivités membres de l'A.GE.D.I avant le renouvellement des assemblées de mars 2014.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de mettre en œuvre la présente décision.

Débat : Pierre DUMAREST explique qu'il s'agit d'une mise à jour, nous ne sommes pas présents dans la liste car nous étions dans le syndicat Agedi avant 2011. Il donne la parole à Charlotte BREUILH pour expliquer aux élus la délibération. AGEDI est en fait le logiciel utilisé par le secrétariat pour la comptabilité, les payes, les élections et la gestion de la population et de l'état civil. Le syndicat a changé de statut, c'est pour cette raison qu'un vote est nécessaire.

Délibération n°049-2013

Objet : Réforme statutaire CCPG

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 septembre 2013 approuvant la réforme statutaire de la CCPG,

Monsieur le Maire rappelle que, le 27 juin 2013, le Conseil communautaire a débattu de la réforme statutaire engagée depuis février 2011.

Au terme d'un long débat qui a essentiellement porté sur la compétence PLUi, le Maire rappelle qu'il avait été décidé de reporter ce dossier à une séance ultérieure.

Il a été proposé au Conseil communautaire de juillet 2013, d'inscrire cette question des statuts à l'ordre du jour d'une séance exceptionnelle ayant comme sujet unique, la réforme statutaire issue des travaux conduits par les élus sur les années 2011 et 2012.

En exécution de cette proposition, la date du samedi 21 septembre a été retenue pour une séance extraordinaire du Conseil communautaire dès 9h30.

Afin d'éclairer les élus et conformément aux demandes formulées en Conseil communautaire de juin 2013, le dossier a été complété par les rapports suivants :

- Projet statutaire complété article par article, par une information financière sur l'effet budgétaire de la modification statutaire proposée (en écriture bleue dans le rapport)
- Points d'actualité sur le projet de loi ALUR et l'urbanisme
- Réponse aux interpellations formulées au conseil du 26 juin sur le PLUi
- Bilan de la construction par commune dans le Pays de Gex depuis 2007 au regard du Scot et du PLH en perspective du débat sur le PLUi
- Etude financière sur la FPU (fiscalité professionnelle unique) et les dotations de l'Etat.
- Rapport projet touristique Espace Monts Jura
- Périmètre Espace Monts Jura et liste des bâtiments et équipements gérés par le SMMJ
- Plan des sentiers de randonnée communautaires

Il est proposé au Conseil municipal de :

DECIDER :

ARTICLE 1: CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

DE VALIDER l'article 1 § 1 à l'unanimité des présents,

En application des articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de CESSY, CHALLEX, CHEVRY, CHEZERY-FORENS, COLLONGES, CROZET, DIVONNE-LES-BAINS, ECHEVENEX, FARGES, FERNEY-VOLTAIRE, GEX, GRILLY, LEAZ, LELEX, MIJOUX, ORNEX, PERON, POUIGNY, PREVESSIN-MOËNS, SAINT GENIS POUILLY, SAINT JEAN DE GONVILLE, SAUVERNY, SEGNY, SERGY, THOIRY, VERNONNEX et VESANCY, une Communauté de communes dénommée : "**Communauté de communes du PAYS DE GEX**"

ARTICLE 2 : SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

DE VALIDER l'article 2 § 1 à l'unanimité des présents,

Le siège de la Communauté de communes est fixé à : 135 rue de Genève, 01170, GEX.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

DE VALIDER l'article 3 § 1 à l'unanimité des présents,

En application de l'article L 5214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes du PAYS DE GEX est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : COOPERATION TRANSFRONTALIERE

DE VALIDER l'article 4 §1 et 2 à l'unanimité des présents,

Compte tenu de la situation géographique et de la vocation transfrontalière du PAYS DE GEX, la Communauté de communes assure :

- L'élaboration et la mise en œuvre des politiques et actions communautaires de coopération transfrontalière ;
- La mise en place, la participation et l'adhésion aux outils institutionnels de coopération transfrontalière.

ARTICLE 5 - AMENAGEMENT DE L'ESPACE

5-1- DOCUMENTS DE PLANIFICATION

DE VALIDER l'article 5-1-1 à l'unanimité des présents,

-Elaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale

Après avoir approuvé à l'unanimité l'amendement proposant d'ajouter « avec maintien de la délivrance des permis de construire par les communes »

DE VALIDER l'article 5-1-2 par 33 voix pour et 19 voix contre et 1 abstention,

- Élaboration, approbation et gestion du Plan Local d'Urbanisme intercommunal avec maintien de la délivrance des permis de construire par les communes

5-2- POLITIQUE FONCIERE

DE VALIDER l'article 5-2 à l'unanimité des présents,

- Mise en œuvre d'une politique foncière pour la constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences communautaires

5-3 DROIT DE PREEMPTION URBAIN

DE VALIDER l'article 5-3 à l'unanimité des présents,

- Exercice du droit de préemption urbain, sur délégation des communes, dans les conditions fixées par le Code de l'urbanisme. Cette délégation pourra être opérée de manière ponctuelle ou permanente ;
- Institution et exercice du droit de préemption urbain, dans les conditions fixées par le Code de l'urbanisme

5-4 POLITIQUES CONTRACTUELLES

DE VALIDER l'article 5-4 à l'unanimité des présents,

- Préparation, coordination, gestion et mise en œuvre des politiques contractuelles d'aménagement, de développement du territoire et de coopération.

5- 5 ZONES D'AMENAGEMENT CONCERTEES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

DE VALIDER l'article 5- 5 à l'unanimité des présents,

- Création et réalisation de zones d'aménagement concertées d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les zones d'aménagement concertées, quel que soit leur objet, créées à compter du 1^{er} janvier 2014, et dont la superficie est égale ou supérieure à 5 Ha.

ARTICLE 6 : TRANSPORTS

Après avoir rejeté le premier amendement « *Etudes préalables* et prise de compétence AOT » avec 46 voix contre, 5 voix pour et 2 absentions,

Puis rejeté un second amendement « et négociation préalable avec le Conseil Général » par 23 voix contre, 20 pour et 10 abstentions,

DE VALIDER l'article 6 – 1 à l'unanimité des présents,

- Études préalables nécessaires à la prise de compétence en matière de transports publics, afin d'ériger la Communauté de communes en autorité organisatrice de transports urbains ainsi qu'en vue d'améliorer les lignes de transport public existantes

DE VALIDER l'article 6-2 à 51 voix pour et 2 voix contre,

- Exploitation de lignes de transport, sur délégation du Département, dans un cadre conventionnel à définir avec ce dernier dans le respect des dispositions du Code des transports.

ARTICLE 7 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- **DE RAPPELER** que l'article 7-1 ne fait pas l'objet d'un vote car ayant été approuvé en octobre 2012 par arrêté du Préfet de l'Ain en janvier 2013

7-1 : ZONES DE DÉVELOPPEMENT ET DE COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRES

- création, extension, aménagement, réalisation, commercialisation et promotion de la zone transfrontalière d'activités à vocation économique et d'habitat dénommée « PSD FERNEY-VOLTAIRE / GRAND SACONNEX » (telle que délimitée géographiquement par les éléments cartographiques annexés aux présents statuts), et mise en œuvre des procédures afférentes, sous toute forme prévue par le Code de l'urbanisme et la législation en vigueur.
- réalisation des équipements et aménagements publics nécessaires à la mise en place et au fonctionnement d'un service de transport en commun en site propre, des aménagements routiers qui seraient nécessaires à la desserte de la zone "PSD FERNEY-VOLTAIRE / GRAND SACONNEX" et des équipements annexes, tels que prévus dans le cadre du contrat d'axe conclu entre le Département de l'Ain, la CCPG et, notamment, la commune de Ferney-Voltaire.

Ces équipements pourront être réalisés par la CCPG, à l'intérieur de la zone "PSD FERNEY-VOLTAIRE / GRAND SACONNEX" :

- Sur les voies publiques des communes membres de la CCPG, ainsi que, en tant que de besoin, sur les accessoires et abords de celles-ci ;
- Sur les voies publiques du Département traversant le territoire de la CCPG, ainsi que, en tant que de besoin, sur les accessoires et abords de celles-ci.

A ce titre, la CCPG pourra engager et conclure toute convention utile avec le Département dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

7-2 : ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Après avoir rejeté l'amendement « *tous les dossiers qui relèvent de la CDAC sont de la compétence de la Communauté de communes* » par 44 voix contre cet amendement, 4 voix pour, 5 abstentions :

Après avoir rejeté l'amendement de retirer des statuts les zones à caractère « *aéroportuaires* », par 47 voix contre et 6 voix pour cet amendement.

DE VALIDER l'article 7-2 par 50 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions,

- Création, acquisition, aménagement, gestion et commercialisation des zones d'activités économiques à caractère tertiaire, industriel, artisanal, commercial, touristique et aéroportuaire d'intérêt communautaire ;

En outre, sur ces zones d'intérêt communautaire : exercice du droit de préemption urbain renforcé, actions de promotion, prospection, animation avec mise en réseau d'entreprises, accueil des créateurs et repreneurs d'entreprises.

- Sont d'intérêt communautaire les zones suivantes :

- Les zones d'activités des Technoparc des sites de Saint Genis Pouilly et de Collonges ;
- Les zones d'activités futures créées à compter du 1^{er} janvier 2014, et dont la superficie est égale ou supérieure à 5 Ha.

7-3 ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DE VALIDER l'article 7-3 à l'unanimité des présents,

- **Promotion économique du territoire communautaire** : Mise en place d'actions de promotion et de commercialisation économique du territoire communautaire

7-4 IMMOBILIERS D'ENTREPRISES

DE VALIDER l'article 7-4 à l'unanimité des présents,

- Création et gestion d'immobiliers d'entreprises sur les zones d'activité d'intérêt communautaire

7-5 SOUTIEN AUX ENTREPRISES

Après avoir approuvé à l'unanimité et 1 abstention l'amendement proposant le terme « convention pour les relations avec l'ADE »

DE VALIDER l'article 7-5

→ Stratégie économique :

- o Relation avec la Région dans le cadre de l'établissement et la conduite du schéma régional de développement économique concernant le pays de Gex
- o Définition de la stratégie économique générale du pays de Gex avec la mise en place et la conduite d'un schéma local de développement économique
- o Convention avec l'agence de développement économique du pays de Gex concernant l'aide à la CCPG pour l'animation, la définition de la stratégie économique et les actions en faveur du territoire et des filières économiques du pays de Gex

→ Création et animation de la plate-forme d'initiative locale et autres dispositifs existants pour la création, la reprise et la transmission d'entreprises

7-6 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET FORMATION PROFESSIONNELLE

DE VALIDER l'article 7-6 à l'unanimité des présents,

- Conformément aux dispositions du Code de l'Éducation, et notamment ses articles L 211-7 et L 719-4, la Communauté de communes pourra apporter son soutien financier aux antennes locales des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, ou se voir confier des opérations d'extension ou de constructions de locaux destinés à accueillir celles-ci ;
- Dans le cadre de la politique menée par la Région en matière de formation professionnelle et des dispositions légales en vigueur, la Communauté de communes pourra apporter son soutien aux établissements de formation professionnelle.

7-7 RECHERCHE

DE VALIDER l'article 7-7 à l'unanimité des présents,

- Mise en place d'actions et de partenariats permettant la valorisation de la recherche et du transfert de technologie, avec les acteurs du territoire, et en particulier avec le CERN et tout autre acteur intervenant en ce domaine

7-8 EMPLOI

DE VALIDER l'article 7-8 à l'unanimité des présents,

- Conformément aux articles L 5311-3 et L 5322-2 du Code du Travail, la Communauté de communes pourra, dans un cadre conventionnel, intervenir avec l'Etat et Pôle Emploi, mettre en œuvre des actions d'accompagnement individuel des personnes à la recherche d'un travail, par la rencontre d'entreprises, l'information du public accueilli sur les métiers existants et les nouveaux métiers, et participer aux dispositifs en faveur de l'emploi ;

- Soutien à des entreprises d'insertion agissant en faveur du retour à l'emploi des publics en situation d'exclusion ;
- Participation et soutien à la mission locale pour l'emploi

ARTICLE 8 : DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

8-1 ESPACE MONTS JURA

DE VALIDER l'article 8-1 à l'unanimité des présents,

Après avoir approuvé à l'unanimité l'amendement proposant de supprimer la fin de la proposition concernant « ainsi que les équipements et installations structurants en relevant ».

- Développement et conduite de l'espace touristique d'intérêt communautaire Monts Jura, et création, exploitation et gestion des équipements structurants en relevant.
- L'espace Monts Jura est défini en annexe aux présents statuts, laquelle précise les limites géographiques de cet espace.

8-2 SITES DES LOISIRS DE MONTAGNE

DE VALIDER l'article 8-2 §1 et 2 à l'unanimité des présents,

- A l'intérieur de l'espace Monts Jura, en partenariat avec le département de l'Ain, gestion, exploitation et promotion des sites et des équipements liés aux loisirs de montagne sous la forme d'un établissement public dénommé "Syndicat Mixte Monts Jura" (SMMJ).
- Les limites géographiques d'intervention du SMMJ, ainsi que les sites, équipements et installations relevant de la compétence de ce dernier, sont précisés dans l'annexe aux présents statuts.

8-3 PROMOTION TOURISTIQUE

DE VALIDER l'article 8-3 à l'unanimité des présents,

- Coordination de la politique touristique sur le territoire de la communauté, en liaison avec l'ensemble des acteurs locaux et notamment les offices de tourisme existants, lesquels relèvent de la compétence des communes ;
- Réalisation d'éditions, de supports et d'actions de promotion touristique présentant un intérêt pour l'ensemble du territoire communautaire, en liaison avec l'ensemble des acteurs locaux et notamment les offices de tourisme existants.

8-4 SENTIERS ET ITINERAIRES DE RANDONNEES

DE VALIDER l'article 8-4 à l'unanimité des présents,

- Établissement, suivi et modification d'un schéma des itinéraires et sentiers de randonnées sur le territoire de la communauté, annexé aux présents statuts ;
- Création des sentiers de grandes randonnées sur le territoire communautaire ;
- Aménagement, signalisation, entretien et promotion des sentiers et itinéraires de randonnées pédestres, vélo tout-terrain, raquettes à neige, conformément au schéma adopté par la Communauté et annexé aux présents statuts.

ARTICLE 9 : DEVELOPPEMENT AGRICOLE

DE VALIDER l'article 9, § 1 à 7 à l'unanimité des présents,

- Coordination des actions de soutien au secteur agricole, en liaison avec les acteurs publics et privés, notamment la chambre d'agriculture et la SAFER ;
- Mise en place d'une convention de partenariat avec la chambre d'agriculture pour assister la CCPG dans son engagement en faveur du secteur agricole ;
- Soutien financier, sous forme de prêts, garanties d'emprunts et cautions, en faveur de l'installation ou de l'extension des installations des jeunes agriculteurs ;

- Aides et interventions, y compris acquisitions ou interventions foncières et immobilières en faveur des exploitations agricoles ;
- Soutien aux filières de productions agricoles labellisées, dans le cadre des dispositifs publics ;
- Soutien à la création d'AMAP et aux circuits courts ;
- Actions en faveur des espaces agricoles ayant un intérêt pour le territoire en matière de sauvegarde des paysages ainsi que des espèces animales et végétales protégées.

ARTICLE 10 : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

10-1 ELABORATION ET MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS DE PLANIFICATION ENVIRONNEMENTALE

DE VALIDER l'article 10-1 à l'unanimité des présents,

- Élaboration d'un agenda 21 et d'un plan climat-énergie ;
- Mise en œuvre des actions de l'agenda 21 et du plan climat-énergie relevant des compétences de la Communauté de communes ;
- Coordination, accompagnement et animation des actions de l'agenda 21 et du plan climat-énergie relevant des compétences des communes.

-

10-2 DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

DE VALIDER l'article 10-2 à l'unanimité des présents,

- Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ;
- Création et gestion des déchetteries ;
- Organisation et conduite d'un dispositif de gestion et maîtrise des déchets inertes

10-3 GESTION DES ESPACES NATURELS ET FORESTIERS

DE VALIDER l'article 10-3 à l'unanimité des présents,

- Sous l'autorité de l'Etat ou son représentant et dans le cadre d'une convention, gestion de la réserve naturelle de la haute Chaîne du Jura, en partenariat avec le PNR du Haut Jura ;
- Actions en faveur des espaces naturels et forestiers ayant un intérêt pour le territoire en matière de sauvegarde des paysages remarquables ainsi que des espèces animales et végétales protégées ;

10-4 QUALITE DE L'AIR

DE VALIDER l'article 10-4 à l'unanimité des présents,

- Surveillance de la qualité de l'air, dans le cadre défini par les articles L 220-1 et suivants du Code de l'Environnement

10-5 PREVENTION DES NUISANCES SONORES

DE VALIDER l'article 10-5 à l'unanimité des présents,

- Conformément aux articles L. 572-2 et R. 572-3 du Code de l'Environnement, élaboration d'un plan de prévention du bruit et d'une carte de bruit ;
- Politique de prévention des nuisances sonores liées à l'aéroport et relations avec les autorités aéroportuaires

10-6 MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE

DE VALIDER l'article 10-6 à l'unanimité des présents,

- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie dans le cadre des dispositifs publics existants, et plus particulièrement :
 - En partenariat avec l'ONF, dans le cadre de la valorisation et de l'exploitation du gisement forestier des Communes membres, mise en place, conduite et gestion d'une filière bois énergie aux fins de répondre aux besoins de l'ensemble des chaufferies des équipements publics communaux et communautaires, par appel de la ressource en bois disponible des communes forestières ;
 - Aides à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments ;
- Sensibilisation du public aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et lutte contre les changements climatiques.

10-7 EPAVES NON IDENTIFIEES ET ANIMAUX ERRANTS

DE VALIDER l'article 10-7 à l'unanimité des présents,

- Enlèvement des épaves non identifiées situées sur le domaine public ;
- Gestion de la fourrière intercommunale pour animaux errants.

10-8 TRAMES VERTE, JAUNE ET BLEUE

DE VALIDER l'article 10-8 à l'unanimité des présents,

- Définition, réalisation des actions et opérations en faveur des trames verte, jaune et bleue notamment dans le cadre des contrats corridors écologiques.

ARTICLE 11 : POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

11- 1 PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

DE VALIDER l'article 11- 1 à l'unanimité des présents,

- Élaboration, approbation, suivi et révision du PLH ;
- Mise en œuvre des opérations prévues au PLH dans le cadre de l'exercice des compétences communautaires.

11-2 AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

DE VALIDER l'article 11-2 à l'unanimité des présents,

- Reprise et gestion des aires existantes aux normes et conformes à la loi du 5 juillet 2000 pour l'accueil des gens du voyage de passage ;
- Aménagement et gestion des aires nouvelles créées et équipées en application du schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage de passage ;
- Aménagement et gestion des aires d'accueil pour les gens du voyage sédentaires.

ARTICLE 12 : ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

12- 1 PERSONNES AGEES

DE VALIDER l'article 12- 1 à l'unanimité des présents,

- Établissement d'un diagnostic des besoins en matière de services aux personnes âgées, en liaison avec les services de l'État et du Département;

- Aide et soutien aux associations gérant des services d'auxiliaires de vie sociale à domicile et de leurs coordinatrices de secteur intervenant pour le maintien à domicile des personnes âgées ;
- Accueil, pour l'information et l'orientation des personnes âgées et de leurs familles et conduite du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC).

12-2 Personnes handicapées

DE VALIDER l'article 12-2 à l'unanimité des présents,

- Établissement d'un diagnostic des besoins en matière de services aux personnes handicapées, en liaison avec les services de l'État et du Département ;
- Soutien aux associations d'aide aux personnes handicapées adultes et enfants du pays de Gex ;
- Prise en charge de l'aide éducative aux enfants lourdement handicapés et admis dans la CLIS de Prévessin-Moëns, à l'exception des CLIS de Ferney-Voltaire, Peron, Gex et Saint Genis Pouilly ;
- Soutien à la création d'un établissement spécialisé du type IME/ITEP sur le territoire communautaire.

12-3 ENFANCE ET FAMILLE

DE VALIDER l'article 12-3 à l'unanimité des présents,

- Élaboration, actualisation et révision d'un schéma d'organisation, de création et de gestion des équipements d'accueil de la petite enfance du Pays de Gex ;
- Création et gestion des équipements existants et futurs destinés à l'accueil de la petite enfance (micro-crèches, crèches, haltes-garderies ainsi que toute structure d'accueil de la petite enfance résultant des dispositions légales et réglementaires en vigueur) ;
- Relais assistantes maternelles.

12-4 SOUTIEN AUX PERSONNES EN DIFFICULTE

DE VALIDER l'article 12-4 à l'unanimité des présents,

- Soutien aux actions de prévention et de lutte contre les conduites addictives ;
- Intervention et soutien à la création d'une offre de logement en faveur des personnes en situation de conflit familial et ayant fait l'objet de violences physiques et / ou psychologiques.

ARTICLE 13 : DOMAINE DE L'EAU

13- 1 EAU POTABLE

DE VALIDER l'article 13- 1 à l'unanimité des présents,

- Établissement d'un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution, conformément à l'article L 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Production, transport et distribution d'eau potable, à l'exception des eaux thermales et minérales. Des importations et exportations d'eau potable pourront être assurées auprès de collectivités extérieures au périmètre communautaire, y compris des collectivités suisses.

13-2 ASSAINISSEMENT

DE VALIDER l'article 13-2 à l'unanimité,

- **Planification globale de l'assainissement :**
 - Conformément aux dispositions de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales établissement d'un schéma d'assainissement, incluant les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif, et les zones où des mesures doivent être prises par les communes en matière d'eaux pluviales.

- **En matière d'assainissement collectif :**
 - Conformément à l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales établissement d'un schéma d'assainissement collectif, comprenant un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.
 - Collecte, transport et traitement des eaux usées. Des importations et exportations d'effluents pourront être assurées auprès de collectivités extérieures au périmètre communautaire, y compris des collectivités suisses.

- **En matière d'assainissement non collectif, et dans les conditions fixées par l'article L 2224-8 III du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes assure les actions et interventions suivantes :**
 - Contrôle de la conception, de l'implantation et de la réalisation des installations d'assainissement autonome ;
 - Contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement autonome ;
 - Études préalables et maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement autonome, après accord de la Communauté de communes avec le propriétaire et validation du plan de financement
 - Appui et organisation des opérations de vidange des systèmes d'assainissement non collectifs.

13-3 EAUX PLUVIALES

DE VALIDER l'article 13-3 à l'unanimité des présents,

- En matière d'eaux pluviales, afin de réduire les eaux claires et d'améliorer le rendement des réseaux unitaires d'eaux usées sur le territoire de la CCPG, et de favoriser corrélativement la mise en place de réseaux séparatifs de collecte des eaux pluviales, la Communauté de communes assure les actions et interventions suivantes :
 - Soutien aux travaux de création de réseaux et d'équipements de mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales présentant un intérêt public local et environnemental pour les opérations conduites conjointement entre la Communauté de communes, les communes et les personnes privées ;
 - Assistance technique aux communes sous forme d'un service mutualisé pour les travaux et raccordements assurés sur les réseaux d'eaux pluviales.

13-4 MILIEUX AQUATIQUES

DE VALIDER l'article 13-4 à l'unanimité des présents,

- Politiques contractuelles de gestion, de préservation, de restauration et d'aménagement des milieux aquatiques
- Réalisation des actions et opérations en faveur des milieux aquatiques dans le cadre des politiques contractuelles, notamment les contrats de rivières et corridors écologiques (volet trame bleue)

ARTICLE 14 : CULTURE ET PATRIMOINE

14-1 GESTION DES EQUIPEMENTS CULTURELS

DE VALIDER l'article 14-1 à l'unanimité des présents,

- Réhabilitation, entretien, animation et gestion du site de Fort l'Écluse.

14-2 ACTIONS ET DEVELOPPEMENT CULTURELS

DE VALIDER l'article 14-2 § 1 à 5 à l'unanimité des présents,

- Soutien aux actions, spectacles et manifestations valorisant l'œuvre de Voltaire et les philosophies du siècle des Lumières sur l'ensemble du territoire gessien ;
- Soutien au festival annuel des arts de la rue organisé en milieu ouvert sur l'ensemble du territoire gessien ;
- Soutien à la création de spectacles dans le domaine théâtral et musical réalisés par des associations locales avec un rayonnement sur l'ensemble du territoire gessien ;
- Finalisation et valorisation du pré inventaire du patrimoine gessien ;
- Mise en réseau des bibliothèques et des acteurs culturels du pays de Gex.

ARTICLE 15 : SECURITE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE

DE VALIDER l'article 15 § 1 à 4 à l'unanimité des présents,

- Animation et fonctionnement du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance (CISPD) ;
- Animation, conduite et mise en œuvre des actions du Contrat Local de Sécurité ;
- Mise en place et gestion d'un point d'accès au droit et mise en place d'une maison de la Justice et du droit ;
- Politique de soutien aux jeunes dans le domaine de la prévention de la marginalisation et de la délinquance ;

ARTICLE 16 : PRESTATIONS DE SERVICES REALISEES PAR LA CCPG

DE VALIDER l'article 16 à l'unanimité des présents,

En application de l'article L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes et ses communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

De même, en application de l'article L 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes peut assurer une prestation de services pour le compte d'une collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, les dépenses afférentes à cette prestation étant retracées dans un budget annexe au budget général. Les recettes du budget annexe comprennent le produit des redevances ou taxes correspondant au service assuré et les contributions de la collectivité ou de l'établissement au bénéfice duquel la prestation est assurée.

ARTICLE 17 : FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

DE VALIDER l'article 17 relatif à la composition du Conseil communautaire à l'unanimité des présents,

La Communauté de communes est administrée par un Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire est composé de 63 délégués élus par les Conseils municipaux des communes membres dans les conditions fixées par les articles L 5211-6 à L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par l'article 83 II de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010.

La représentation de la Communauté de communes est fixée à partir de la règle suivante :

- 1 délégué minimum par commune ;
- 1 délégué supplémentaire dès 1 000 habitants ;
- 2 délégués supplémentaires dès 3 000 habitants ;
- 3 délégués supplémentaires dès 5 000 habitants ;
- 4 délégués supplémentaires dès 7 000 habitants ;

En application de cette règle, chaque commune est représentée au sein du Conseil communautaire comme indiqué ci-dessous :

Canton de FERNEY-VOLTAIRE	Délégués
FERNEY-VOLTAIRE	5
ORNEX	3
PREVESSIN-MOËNS	4
SAINT GENIS POUILLY	5
SAUVERNY	2
SERGY	2
THOIRY	3
VERSONNEX	2
Total délégués :	26

Canton de COLLONGES	Délégués
CHALLEX	2
CHEZERY-FORENS	1
COLLONGES	2
FARGES	1
LEAZ	1
PERON	2
POUGNY	1
SAINT JEAN DE GONVILLE	2
Total délégués :	12

Canton de GEX	Délégués
CESSY	3
CHEVRY	2
CROZET	2
DIVONNE-LES-BAINS	5
ECHEVENEX	2
GEX	5
GRILLY	1
LELEX	1
MIJOUX	1
SEGNY	2
VESANCY	1
Total délégués :	25

ARTICLE 18 : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A UN SYNDICAT MIXTE

DE VALIDER l'article 18 à l'unanimité des présents,

En application de l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes peut adhérer à un Syndicat Mixte par délibération du Conseil communautaire statuant à la majorité simple.

ARTICLE 19 : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A UN SYNDICAT MIXTE

DE VALIDER l'article 19 à l'unanimité des présents,

Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, il sera fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'organisation interne de la Communauté de communes est précisée dans son règlement intérieur, adopté conformément aux articles L. 2121-8 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après examen et validation article par article de la réforme statutaire, Monsieur le Président soumet la réforme statutaire à un vote global du Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (12 voix pour, 1 contre) :

APPROUVE le projet de statuts de la CCPG à joindre en annexe de la présente délibération.

Débat : Pierre DUMAREST explique que cette décision a déjà été votée par le Conseil Communautaire de la CCPG dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales. Romy LASSERRE SAINT MAURICE demande pour quelle raison on demande à la commune de voter alors que dans la délibération, il y a déjà les votes ? Pierre DUMAREST répond que la décision a déjà été prise à la CCPG, ils ont voté en bloc, tout a été décrit pendant la journée. Dans la délibération, ce sont les votes du Conseil Communautaire qui sont portés à la connaissance de la commune.

Objet : Résiliation de la convention familles rurales.

Vu la délibération n°17-2006 approuvant la passation de la convention de suivi de l'accueil périscolaire,

Sur le rapport d'Anna DOUDOU, adjointe à l'éducation,

Une convention avait été signée le 5 janvier 2005 avec la Fédération départementale des Familles rurales de l'Ain pour donner à la commune un appui administratif, juridique et technique pour la mise en place de la cantine et de la garderie périscolaire. Cette convention avait été renouvelée par délibération du Conseil municipal le 9 mai 2006.

Les statuts de la Fédération Départementale des Familles rurales ont changé, il n'y a plus lieu d'y avoir une convention entre cette Fédération et la commune de Challex. Ce type de convention passée avec une commune n'existe plus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **RESILIER** la convention passée avec la Fédération Départementale des Familles Rurales de l'Ain.

Débat : Anna DOUDOU explique qu'avec Charlotte BREUILH, elles ont rencontré les personnes responsables de Familles Rurales. On leur a expliqué que cette fédération avait changé de statuts et qu'il n'était plus possible de conserver la convention déjà établie. Anna DOUDOU a demandé quelles seraient les conditions pour continuer à travailler avec eux : il faut désormais une délégation de service public, elle a demandé un devis, elle attend de le recevoir. Romy LASSERRE SAINT MAURICE demande quand est la date anniversaire de cette convention ? Il faut faire attention aux tacites reconductions mais surtout que la commune n'ait pas de pénalité. Il faut leur demander un courrier comme quoi ils valident cette résiliation de la convention. Patricia ALTHERR demande pourquoi ils n'ont pas prévenu la commune ? Anna DOUDOU répond qu'en effet, si Charlotte BREUILH ne les avait pas appelés, la convention existerait toujours...Patricia ALTHERR demande si les parents d'élèves ont déjà versé de l'argent pour adhérer à familles rurales ? Anna DOUDOU répond que la commune n'a justement rien demandé aux parents cette année. Charlotte BREUILH ajoute que c'est la fédération familles rurales qui a demandé tout cela, cela ne devrait pas poser problème. Romy LASSERRE SAINT MAURICE ajoute qu'il faut demander une copie de la convention ainsi qu'un courrier afin d'acter tout cela.

Délibération n°051-2013

Objet : Décision modificative n°8

Une décision modificative budgétaire est nécessaire suite à l'achat d'un aspirateur pour la mairie de Challex d'un montant de 156,88€ TTC. L'ancien aspirateur étant tombé en panne, cet achat n'avait pas été prévu au budget en section investissement.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre cette somme en dépenses imprévues.

Section investissement

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
020	Dépenses imprévues	-156,88€	
2188	Autres immobilisations corporelles	156,88€	
	TOTAL	0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les modifications telles que présentées ci-dessus par Monsieur le Maire ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de les appliquer.

Débat : Christophe BRULHART dit qu'il y a un montant minimum en investissement, il est étonné qu'un aspirateur puisse y passer, il demande si Charlotte BREUILH en est sûre ? Charlotte BREUILH répond que oui, cela a été vérifié. Patricia ALTHERR demande si quelqu'un a contrôlé que l'aspirateur ne marchait vraiment plus ? Charlotte BREUILH répond que oui.

Délibération n°052-2013

Objet : Décision modificative n°9

Vu le devis en annexe,

Vu la délibération n°44-2013,

Sur le rapport de Pierre DUMAREST,

La quasi-totalité des lampes éclairant le stade ne fonctionnent plus. L'entreprise SALENDRE propose un devis pour la maintenance de l'éclairage du stade de football. Le montant HT est de 4 641,92€ soit 5 551,74€ TTC. Cette somme n'était pas prévue au budget, il est proposé au Conseil municipal de prendre 5 500€ en dépenses imprévues (022) et de les mettre sur l'article 61521 (entretien et réparation de terrains).

Section fonctionnement

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
022	Dépenses imprévues	-5 500€	
61521	Entretien et réparation de terrains	5 500€	
	TOTAL	0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les modifications telles que présentées ci-dessus par Monsieur le Maire ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de les appliquer.

Débat : David PERAY dit que si dans ce devis, il y avait marqué « installation » ça aurait pu passer en investissement. Romy LASSERRE SAINT MAURICE dit que cela aurait insinué qu'il n'y avait pas de lampes avant. David PERAY dit que cela passe pour d'autres communes.

Délibération n°053-2013

Objet : Décision modificative n°10

Vu le devis en annexe,

Vu la délibération n°45-2013,

Les travaux actuels de rénovation des conduites d'eau potable et de mise en séparation des réseaux EP – EU à Mucelle et au Chemin des Sources ont fait apparaître que la partie basse du chemin des Sources n'est pas suffisamment couverte en cas d'incendie par le poteau d'incendie situé route de Mucelle. Il est proposé d'installer un poteau supplémentaire au chemin des Sources à 104 mètres de l'actuel poteau incendie. Cela permettrait une défense incendie complète de toutes les maisons récemment construites et à venir.

Il est proposé de profiter des travaux actuels pour faire cette installation. Le coût pour la commune correspond à l'installation du poteau incendie et au passage de tuyaux de diamètres 60 mm à 100 mm.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre 7 169,42€ en dépenses imprévues d'investissement (020) et de les mettre sur l'article 21568 correspondant aux outillages d'incendie et de défense civile.

Section investissement

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
020	Dépenses imprévues	-7 169,42€	
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	7 169,42 €	
	TOTAL	0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les modifications telles que présentées ci-dessus par Monsieur le Maire ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de les appliquer.

Avis consultatif concernant le devis branchement eau potable et eaux usées du réservoir à Mucelle.

Dans le cadre des travaux réalisés à Mucelle par la CCPG (EP-EU), il est proposé de profiter de ces travaux pour brancher le réservoir de Mucelle à ces différents réseaux. Il n'a pas été possible d'obtenir un devis avant l'envoi du présent ordre du jour. Il est proposé, ce soir, au Conseil municipal de donner son avis (avec un devis qui devrait arriver avant le Conseil municipal) et une délibération vous sera proposée au mois de novembre.

Cet avis permettrait de réaliser les travaux de suite (avec les branchements effectués Chemin des Sources).

Débat : Pierre DUMAREST explique que le devis correspondant n'a pas encore été reçu. La commission voirie a formulé un avis positif. Romy LASSERRE SAINT MAURICE dit que l'on ne peut pas voter sur du « vide », il faut faire une délibération pour le prochain Conseil municipal. Pierre CUZIN dit que si le Conseil municipal ne dit pas « oui » de suite, ils vont reboucher les tranchées et les travaux ne seront pas réalisés. Romy LASSERRE SAINT MAURICE dit qu'en l'état il est difficile de se prononcer.

Tout le Conseil municipal est d'accord sur le principe pour installer l'eau dans le réservoir de Mucelle.

Questions diverses :

☛ Pierre DUMAREST lit le courrier de Monsieur Delrue, distribué à chaque élu. Patricia ALTHERR dit qu'ils n'ont pas encore parlé de ce sujet en commission voirie. Pierre DUMAREST dit que lors de l'inondation, il a en effet constaté les faits cités. Pierre CUZIN dit que si le problème relève de la CCPG, c'est à eux de payer. Pierre DUMAREST répond qu'il va poser la question à Jérémy DEBARD. Frédéric PERICARD dit qu'il faut aller voir sur place. Pierre DUMAREST doute de l'utilité d'une cunette, il faut en parler en commission. Pierre CUZIN dit qu'il faut voir avec ceux qui les ont réalisés.

☛ Anna DOUDOU signale que le 17 septembre, le Conseil Général lui a remis un classeur reprenant l'inventaire des objets patrimoniaux de l'église de Challex. Ces documents ont été remis à chaque commune. Il faut savoir que tout ce qui a été acquis avant 1905 appartient à la commune, après, cela appartient au diocèse.

☛ David PERAY demande où en est l'installation d'un défibrillateur? Pierre DUMAREST répond que c'est Bérangère BAERISWYL qui avait lancé ça. Il demande où on pourrait le mettre ? Frédéric PERICARD dit qu'il faudrait le mettre à la Halle. Romy LASSERRE SAINT MAURICE dit qu'il faut mettre en place un contrat de maintenance. Pierre DUMAREST dit qu'il faudrait faire attention aux vandales. David PERAY suggère qu'on l'installe à l'occasion de la nouvelle salle des fêtes. Romy LASSERRE SAINT MAURICE dit que cela doit être accessible de dehors. Patricia ALTHERR dit que c'est la même chose pour les armoires à pharmacie, qui s'en occupe ? Claude CHAPPUIS dit que pour s'en occuper, il faut avoir accès à tous les locaux.

☛ David PERAY dit que concernant le regard de l'Auberge, il faut faire venir une entreprise, ce n'est pas à nos agents de s'en occuper. Pierre CUZIN dit que lorsqu'on a creusé, on avait décidé de le faire. David PERAY répond que c'est juste son avis. Pierre CUZIN lui répond qu'il le laisse s'en occuper. Claude CHAPPUIS dit qu'il ne faut pas longtemps pour mettre un regard. Pierre CUZIN dit que l'entreprise de St Jean de Gonville est très bien.

Claude CHAPPUIS dit qu'il faut aussi faire venir une entreprise pour la robinetterie de la Halle, et ainsi faire de la prévention. Pierre DUMAREST est d'accord, chacun son travail.

☛ Frédéric PERICARD dit quelques mots concernant le dossier des jeunes agriculteurs à la CCPG. Ce dossier avance rapidement, il y a une réunion tous les mois. Il y a deux sujets importants :

- le problème des gens du voyage qui s'installent sur les terrains des agriculteurs
- la mise en place d'un prêt à 0% pour les jeunes agriculteurs.

Il annonce aussi qu'un reportage est en cours avec France 3 sur les vendanges à Challex. Ils viennent demain pour l'émission « goûter et voir ». Christian JOLIE dit qu'il souhaite avoir plus d'informations afin d'en faire la promotion.

☛ Christian JOLIE revient sur le courrier envoyé par Etienne BLANC concernant le salon des maires comprenant une invitation pour une visite de l'assemblée nationale. Si cela intéresse des élus, elle aura lieu le 20 novembre à Paris. Pierre DUMAREST répond qu'Etienne BLANC le lui a envoyé mais il ne pourra pas y aller. Christian JOLIE demande à ce qu'on le tienne au courant.

Prochaine réunion du Conseil le 4 novembre à 19h30.

La séance est levée à 22H55.